VILLE DE CARMAUX
Place de la Libération — 81400 Carmaux
Tél. 05 63 80 22 50 — accueil@carmaux.fr

Conditions de participation « La plus belle vitrine de Noël » 2026

Préambule

La Ville de Carmaux organise un concours de décoration de vitrines : « La plus belle vitrine de Noël ».

L'objectif est de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce aux commerces qui décorent leurs vitrines à cette occasion, et de faire découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité aux Carmausins de façon ludique, soit en se promenant dans les rues décorées de la Ville.

Organisation du concours :

La Ville de Carmaux organise un concours de décoration de vitrines, destiné aux commerçants carmausins.

Les commerçants souhaitant participer doivent s'inscrire avant le 6 décembre 2026 sur le site de la Ville de Carmaux : carmaux.fr/concours-vitrines, au moyen du formulaire d'inscription dédié.

- Date de début du concours : 14 décembre 2026
- Date de fin du concours : 3 janvier 2027
- Dépouillement et désignation des gagnants : les résultats seront communiqués courant janvier 2027.

Objet et thème :

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « La plus belle vitrine de Noël » dans la ville de Carmaux.

Le thème est Noël et, plus généralement, les fêtes de fin d'année. Les décorations des vitrines doivent être en lien avec ce thème et respecter l'esprit de fête du concours.

Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur la commune de Carmaux et dont la surface est inférieure à 500 m². La décoration doit être personnelle et ne pas être organisée par une enseigne commerciale.

La participation est gratuite.

Les décorations doivent être installées au plus tard le 13 décembre 2026 et maintenues jusqu'à la fin du concours, le 3 janvier 2027.

La Ville de Carmaux ne procède à aucun remboursement des frais d'électricité ni des frais d'achat de décorations.

Modalités d'inscription et acceptation des conditions :

La participation des commerçants s'effectue uniquement via le formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Carmaux, avant le 6 décembre 2026. Le formulaire doit être complété avec les informations suivantes : nom et prénom, nom de la structure, adresse e-mail, numéro de téléphone du participant et numéro de SIRET. Tout formulaire incomplet est considéré comme non valide et ne peut pas participer au concours.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, des présentes conditions.

Validation des participations :

Les participants autorisent expressément la vérification de leur identité, notamment aux fins de validation de leur participation.

La Ville de Carmaux s'assure, avant la mise en ligne des vitrines sur la plateforme de vote et leur présentation aux membres du jury, que les participants ont soumis une participation valide au sens des présentes conditions. À défaut, la Ville se réserve le droit d'écarter toute participation manifestement non conforme aux exigences des conditions.

La Ville de Carmaux se réserve également le droit d'annuler la participation de tout commerçant dont la vitrine ne serait pas conforme à l'esprit de fête du concours.

Prix et désignation des gagnants :

Deux prix sont décernés :

Le Prix Mairie, qui réunit :

- le choix d'un groupe d'élus du conseil municipal, éventuellement accompagné de membres de la commission municipale "Commerce, artisanat et industrie" ;
- le choix du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le jury effectuera une visite auprès des commerces participants afin d'évaluer les vitrines. Le Prix Mairie est défini à partir d'une grille d'évaluation composée des critères suivants :

- respect du thème : les décorations doivent refléter la féérie de Noël ;
- composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce ;
- harmonie des couleurs ;
- décorations et illuminations extérieures et intérieures ;
- créativité et originalité des décorations ;
- volume des décorations ;
- transition énergétique : utilisation de systèmes à faible consommation d'énergie.

Le Prix du public, attribué au commerçant ayant recueilli le plus grand nombre de votes des habitants.

Les personnes souhaitant voter pour leur vitrine préférée le font exclusivement sur la plateforme jeparticipe.carmaux.fr, du 14 décembre 2026 au 3 janvier 2027. Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois. Toute tentative de fraude (votes multiples, comptes fictifs, etc.) entraîne l'annulation des votes concernés.

En cas d'égalité, le Prix de la Mairie sera attribué au commerce arrivé en deuxième position.

Communication et droit à l'image :

Les participants autorisent la Ville de Carmaux à photographier, voire filmer leur vitrine décorée, et à publier ces images sur la plateforme jeparticipe.carmaux.fr afin que les habitants puissent voter pour leur vitrine préférée.

Ces éléments peuvent également être transmis à la presse et intégrés aux outils de communication de la Ville (magazine municipal, newsletter, site internet, réseaux sociaux officiels).

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, nom de structure, photos et vidéos dans le cadre de tout message promotionnel de la Ville relatif au concours, sur tout support, sans que cette autorisation ouvre droit à une contrepartie.

Responsabilités :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect des conditions, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Protection des données personnelles :

Les données à caractère personnel des commerçants participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours, dans le but d'établir leur identité, de les prévenir en cas de gain et de leur remettre le prix attribué. Elles sont conservées pendant une durée de 2 mois et traitées par le service communication de la Ville de Carmaux.

Les données des votants sont traitées conformément aux conditions d'utilisation de la plateforme jeparticipe.carmaux.fr.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en adressant une demande expresse à la Mairie de Carmaux : par courrier au Service Communication, Mairie de Carmaux, place de la Libération, 81400 Carmaux, ou par mail à communication@carmaux.fr.

Consultation des conditions :

Les présentes conditions sont librement consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet de la Ville de Carmaux (www.carmaux.fr).